

art 4 Le jury sera composé de juges avicoles agréés par la SCAF, leurs décisions seront sans appel. Tout sujet participant au concours doit être porteur d'une bague homologuée.

art.5 La société se réserve le droit de refuser telle ou telle personne en tant qu'exposant et ce, sans obligation d'en fournir le motif.

art.6 Transport des animaux : Le transport aller et retour est à la charge de l'Exposant.

art.7 Mesures sanitaires : Le comité se chargera de l'obtention des certificats vétérinaires des départements d'origine. Un contrôle sanitaire sera effectué par un vétérinaire. Tout animal déclaré suspect sera sorti de sa cage et placé à l'infirmerie.

Maladie de Newcastle : tous les exposants sont tenus de fournir une attestation de vaccination pour les volailles et les pigeons (maladie de Newcastle et paramyxovirose). En cas d'absence de ce document, l'éleveur se verra refuser sa participation à l'exposition et ses frais d'inscription ne seront pas remboursés.

En cas d'annulation pour cause de grippe aviaire AVANT le jugement, les frais d'engagement seront remboursés.

art. 8 La société se chargera de la nourriture ainsi que du bien être des animaux. Elle ne pourra être rendue responsable des décès, des erreurs, des vols ni des accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient survenir aux exposants, aux animaux, au matériel ou aux emballages même du fait d'incendie ou au cours de transport. Le président et le commissaire général auront pleins pouvoirs pour prendre toutes décisions même dans les cas non prévus dans le règlement. Chaque exposant s'engage à se conformer au règlement dans sa totalité

art.9 Vente des Animaux : Les exposants sont priés de faire figurer sur les feuilles d'engagement le prix de vente des sujets. Ce prix sera majoré de 20 % au profit du **C.A.G.J.F.** Les animaux vendus pourront être retirés sur le champ **sauf les animaux primés et dans les cages d'honneur qui ne pourront être retirés que le dimanche**. Le comité d'organisation se donne un délai d'un mois minimum pour régler les ventes.

Les modifications concernant les ventes seront acceptés **uniquement avant le jugement**. Après jugement, l'éleveur qui veut retirer un animal de la vente devra obligatoirement l'acheter.

art.10 PRIX ET RECOMPENSES : Palmarès défini selon les dispositions du Texan Club de France **Prix d'ensemble** : sur 6 sujets de l'année désignés par le sigle PE dans la colonne réservée à cet effet sur la feuille d'inscription. Deux catégories, une en Texan et la seconde en Texan rouge récessif.

art 11 Cages d'échange : Afin de faciliter les échanges d'animaux entre les éleveurs, des cages annexes seront mise à disposition. Ces cages seront facturées 1€ l'unité et devront obligatoirement être réservés sur la feuille d'inscription. Chaque cage ne pourra contenir qu'un seul pigeon et l'alimentation sera assurée par l'éleveur (la nourriture sera mise à disposition par le CAGJF).

Le président,
Julien MAYERE